

Circulaire.

Berne, le 21 Février 1853.

Le Conseil fédéral suisse aux h.^a Etats confédérés.

Fidèles et chers Confédérés,

Le Consul suisse au Havre et le Chargé d'affaires suisse à Paris nous ont adressé ces derniers temps au sujet de l'émigration des communautés dont il est urgent de tenir compte d'une manière quelconque. Il s'agit du nombre toujours croissant d'émigrés suisses revenant d'Amérique, à savoir de ceux qui ne peuvent suffire par leurs propres moyens aux dépenses du voyage et qui à l'étranger tantôt ici tantôt là tombent à la charge du public ou des autorités, si l'on ne veut pas les laisser périr de misère. La plupart des individus qui reviennent sont des idiots, des vieillards, des gens infirmes et incapables de travailler, lesquels ne possèdent pas les ressources intellectuelles, physiques ou matérielles nécessaires pour se créer une existence, ont été engagés à emigrer par des spéculateurs ou des communes, et qui sont renvoyés déjà à leur arrivée en Amérique où s'y trouvent ^{exposés} à mourir de faim. La Société suisse de bienfaisance à New-York et celle de Paris sont il est vrai venues en aide jusqu'à présent à ces compatriotes malheureux facilitant leur retour chez eux. Mais le nombre de ceux qui ont recours à la bienfaisance de ces sociétés s'accroît dans une telle proportion qu'elles ne peuvent pas toujours suffire aux exigences de l'humanité et se décorragent dans l'accomplissement de leur mission. Quant aux avances faites dans des cas pareils par des agents suisses, l'expérience a malheureusement fait voir qu'il y a des communes qui refusent de les rembourser, bien que l'on ne puisse prétendre que la Caisse fédérale ait à supporter les charges du panthéisme.

En portant à votre connaissance ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir aviser aux moyens que vous jugerez convenables en vue de rendre les facilités fournies avec une incrédule et une insensibilité coupables à l'émigration en général et en particulier à celle de ressortissants dont on peut



prévoir qu'ils retomberont à la charge de leurs communes, après avoir épuisé à l'étranger la commisération du public et des autorités.

À cette occasion nous ne pouvons nous empêcher de recommander la Société suisse de bienfaisance à Paris ainsi que nous l'avons précédemment fait à l'égard de celle de New-York, et cela tout particulièrement aux Gouvernements des Cantons dont les ressortissants se trouvent fréquemment dans le cas de recourir à la bienfaisance de cette société en France. Notre chargé d'Affaires à Paris exprime de vifs regrets de ce que la dite Société qui a rendu tant et de si bons services à ses compatriotes, notamment aux émigrants à leur passage, ne soit plus secondée et soutenue aussi activement que précédemment.

Nous saissons cette occasion de vous recommander, fidèles et chers Confédérés, avec nous à la protection divine.

À nom du Conseil fédéral
Le Président de la Confédération:

Le chancelier de la Confédération: